



TERRES AUSTRALES  
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES

A Saint-Pierre, le 26/01/2015

---

## Dossier de presse

### Adoption du plan de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses par le conseil de gestion du 26 janvier 2015



© Serge Gélabert

#### **Contacts Presse :**

**A Mayotte :** Fanny CAUTAIN, chargée de communication, Parc naturel marin des Glorieuses  
Tel : 02 69 61 93 92 – Mobile : 06 39 09 39 70 – Mail : [fanny.cautain@aires-marines.fr](mailto:fanny.cautain@aires-marines.fr)

**A la Réunion :** Nelly GRAVIER, chargée de communication, Terres australes et antarctiques françaises  
Tel : 02 62 96 78 57 – Mobile : 06 92 76 14 86 – Mail : [nelly.gravier@taaf.fr](mailto:nelly.gravier@taaf.fr)

# Les îles Glorieuses, sentinelles de la biodiversité

## Contexte

Les Glorieuses sont postées en sentinelle à l'entrée nord du canal du Mozambique et la communauté scientifique s'entend pour dire que l'archipel, le Banc du Geyser, le Banc de la Cordelière et les monts sous-marins de la ZEE possèdent un caractère patrimonial exceptionnel. L'Archipel des Glorieuses compte 165 km<sup>2</sup> de superficie récifale et le Banc du Geyser s'étend sur 257 km<sup>2</sup>. La ZEE des Glorieuses couvre 48 350 km<sup>2</sup>, pour seulement 7 km<sup>2</sup> de terres émergées. Les enjeux associés au territoire sont donc essentiellement marins.



© TAAF

## Une biodiversité exceptionnelle

Les Glorieuses sont caractérisées par une diversité d'habitats côtiers et océaniques qui constituent le support d'une biodiversité importante. Deux habitats remarquables y sont aujourd'hui clairement identifiés : les **récifs coralliens** et les **herbiers de phanérogames marines**. La richesse spécifique marine recensée à ce jour s'élève à **1 435 espèces dans l'Archipel des Glorieuses** et à 600 espèces sur le Banc du Geyser. **11 % d'entre elles sont inscrites sur les annexes des conventions régionales et internationales** (Nairobi ; Washington CITES ; Bonn CMS) et/ou figurent sur la **Liste Rouge de l'UICN**.

L'Archipel des Glorieuses accueille temporairement ou de manière permanente un nombre important d'espèces emblématiques parmi les cétacés (baleines à bosse), requins pélagiques (grand requin blanc et requin baleine), poissons (poisson napoléon), oiseaux marins (sternes fuligineuses, frégates), crustacés (crabe des cocotiers), mollusques (bénitier géant, huître perlière à lèvres noire) et tortues marines (tortue verte et imbriquée). Certains groupes très emblématiques restent encore à inventorier comme les mammifères marins (présence suspectée de 14 espèces au moins) et les requins.

Véritables « **hotspots** » de biodiversité, l'Archipel de Glorieuses et le Banc du Geyser sont en outre brassés par un tourbillon océanique affectant l'ensemble de l'archipel des Comores. Ces deux entités contribuent au réensemencement larvaire (coraux, poissons, échinodermes, etc.) des îles voisines (Madagascar, Mayotte, Comores, Aldabra, etc.). Elles jouent ainsi un **rôle essentiel pour la préservation des espèces menacées** dans un contexte régional soumis à de fortes pressions anthropiques. Enfin, ce sanctuaire corallien quasi vierge permet d'appuyer **l'intégration de stations de référence dans le réseau mondial de suivi pour des études sur la biodiversité et les effets du changement climatique**.

## Articuler activités humaines et préservation du patrimoine naturel

Si sa position géographique lui confère un intérêt biogéographique indéniable, elle expose également les Glorieuses à des pressions anthropiques, notamment des activités illégales et incontrôlées de pêche artisanale, de tourisme et de loisir (originaires de Mayotte, de Madagascar et des Comores).

Compte tenu des dégâts irréversibles que peuvent induire de telles activités sur la biodiversité marine, il est apparu urgent pour les Terres australes et antarctiques françaises et l'Agence des aires marines protégées de mettre en place des outils de gestion et de surveillance pour permettre une préservation efficace du patrimoine naturel exceptionnel des Glorieuses tout en intégrant les usages existants sur le territoire. Le Parc naturel marin (Art. L. 334-3. du code de l'environnement) permet une protection à l'échelle des eaux sous juridiction française. Cet outil a donc été choisi pour répondre à l'enjeu de gestion des usages sur le territoire, principalement la pêche.

# Le Parc naturel marin des Glorieuses

## La création du Parc

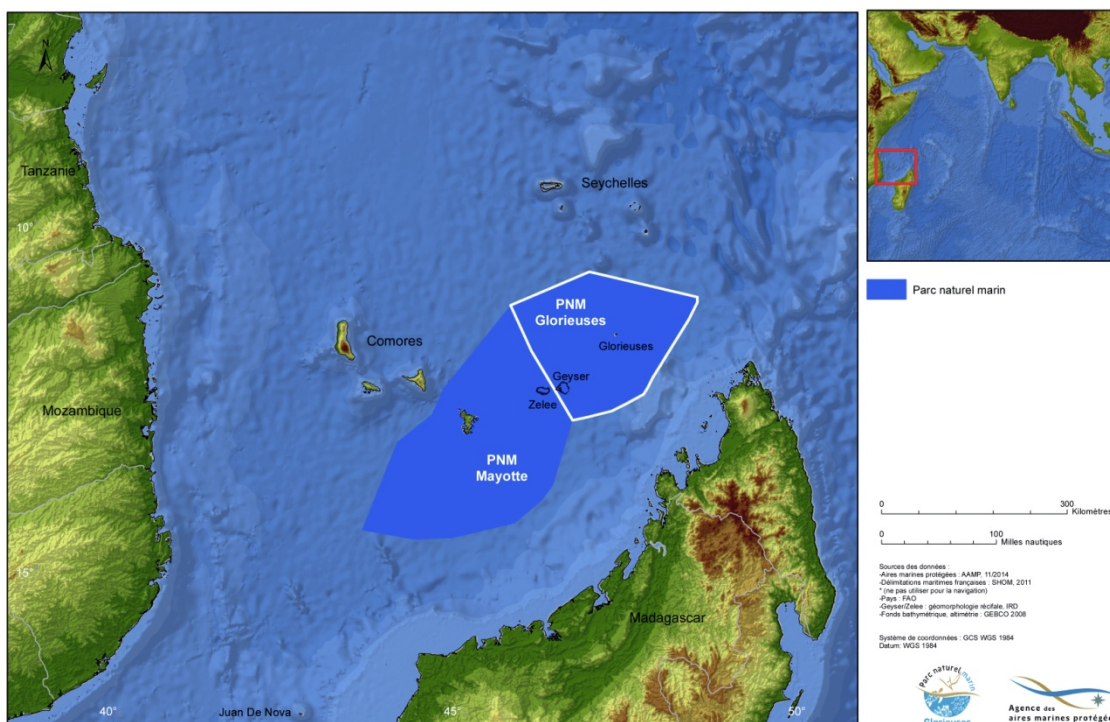
L'Archipel des Glorieuses, les Bancs du Geyser et de la Cordelière, et les monts sous-marins de la ZEE possèdent un caractère patrimonial indéniable principalement lié à la présence d'écosystèmes marins dont l'état de conservation est exceptionnel, et qui font l'objet de menaces croissantes qui pèsent sur leur intégrité.

Partant de ces éléments, l'arrêté interministériel du 2 août 2010 a confié la conduite de la procédure d'étude et de création du Parc naturel marin des Glorieuses conjointement au préfet de la Réunion, délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer, et au préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises.

Le projet de création du Parc naturel marin élaboré par les TAAF et l'Agence des Aires Marines Protégées avec le concours de la communauté scientifique, a fait l'objet de plusieurs réunions de concertation publique. Après sa soumission à la consultation publique, et sa validation par le Comité National de Protection de la Nature, le conseil consultatif des TAAF et le conseil scientifique de l'Agence des Aires Marines Protégées, **le Parc naturel marin des Glorieuses est créé par le décret n°2012-245 du 22 février 2012**. Il constitue le quatrième parc naturel marin français et le deuxième de l'océan Indien.

Le Parc naturel marin des Glorieuses est notamment caractérisé par son périmètre, ses orientations de gestion et la composition de son conseil de gestion tels que définis par le décret de création.

## Le périmètre du Parc



Le Parc naturel marin des Glorieuses s'étend sur une superficie de **48 350 km<sup>2</sup>**. A ce titre, il s'agit du **deuxième plus grand parc naturel marin français** après celui de Mayotte (68 381 km<sup>2</sup>) avec lequel il est contigu.

Côté terre, la limite du Parc est calquée sur la limite du haut de l'estran correspondant à celle du domaine public maritime.

Vers le large, le périmètre du Parc couvre **l'ensemble des eaux sous juridiction française** des Glorieuses. Ce choix est apparu nécessaire pour pouvoir prendre en compte les enjeux importants dans la zone liés aux activités de pêche hauturière et de pêche artisanale sur le Banc du Geyser (situé en dehors des eaux territoriales).

## Les orientations de gestion

Les enjeux du Parc naturel marin ont été déterminés en fonction de la valeur du patrimoine naturel et des menaces qui s'exercent sur celui-ci. Il a également été pris en considération la forte volonté des TAAF de développer une pêche responsable et durable en partenariat avec Mayotte.

A partir des réflexions et des réunions avec les différents acteurs et usagers du territoire, quatre orientations de gestion ont été définies, qui tiennent également compte des orientations de gestion du Parc naturel marin de Mayotte, afin d'assurer une cohérence entre les deux entités :

1. **Protéger le patrimoine naturel**, particulièrement les tortues, les récifs coralliens et les mammifères marins, notamment par une surveillance maritime adaptée aux enjeux et la sensibilisation des acteurs et des usagers ;
2. Faire des eaux des Glorieuses un espace d'excellence en matière de **pêches durables** ;
3. Faire de cet espace un lieu privilégié d'**observation scientifique** de la biodiversité marine du canal du Mozambique pouvant intégrer des observatoires pour contribuer à l'amélioration des connaissances ;
4. Encadrer les pratiques touristiques et accompagner le développement d'un **écotourisme** respectant le caractère préservé de cet espace.

## Le conseil de gestion

Le conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses est un outil de gouvernance qui associe de nombreux acteurs pour une gestion participative de l'espace marin. Son objectif est de favoriser la participation de tous les acteurs et usagers du territoire pour une gestion intégrée. Ce mode de fonctionnement participatif est une priorité dans la gestion du Parc naturel marin des Glorieuses. Une association entre tous doit permettre une gestion commune de l'espace.

La composition du conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses est fixée dans le décret de création n°2012-245 du 22 février 2012. Il est composé de 20 membres :

- Cinq représentants de l'Etat ;
- Quatre représentants des organisations représentatives des professionnels ;
- Trois représentants d'associations de protection de l'environnement ;
- Sept personnalités qualifiées ;
- Le président du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte.

Les membres ont été nommés conjointement par le Préfet de la Réunion et le Préfet, administrateur supérieur des TAAF, par l'arrêté conjoint n°2012-89 du 17 août 2012.

Le Parc est présidé par **M. Bernard CRESSENS**, membre du conseil de gestion en tant que représentant d'une association nationale de protection de l'environnement. Il est assisté de deux vice-présidents : **M. Jean-Pierre CHARPENTIER** (personnalité qualifiée ; président du conseil consultatif des TAAF) et **M. Michel CHARPENTIER** (association de protection de l'environnement).

Le conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses **élabore le plan de gestion** du Parc, veille à sa **mise en œuvre** et se prononce sur toutes les questions intéressant le Parc. Il décide des aides techniques ou financières que le Parc peut apporter, il formule des recommandations et il peut donner un **avis conforme** sur des activités susceptibles d'altérer de façon notable le milieu marin. Il veille à **l'application des réglementations existantes** et peut en **proposer** de nouvelles.

## L'équipe du Parc

Les agents du Parc mettent en œuvre le plan de gestion et apportent leur expertise technique au conseil de gestion du Parc. Ayant des conseils de gestion différents et des périmètres distincts mais dans une continuité des eaux, le Parc naturel marin des Glorieuses et celui de Mayotte fonctionnent avec des moyens communs, ce qui permet d'assurer une cohérence technique et opérationnelle.

L'équipe du Parc naturel marin des Glorieuses comporte :

- Un chargé de mission « Parc des Glorieuses » recruté et financé par les TAAF. Basé au siège de la collectivité à Saint-Pierre de La Réunion, cet agent est mis à disposition du conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses, à temps plein.
- Les chargés de mission thématiques, une chargée de communication ainsi que l'équipe de direction (composée d'une directrice déléguée du Parc et de deux directrices adjointes en charge des services « Ingénierie » et « Opérations ») basés à Mayotte et mis à disposition des deux parcs naturels marins de Mayotte et des Glorieuses. L'élaboration du plan de gestion a principalement concerné en 2014 les chargés de mission patrimoine naturel, pêche et tourisme.

Tout au long de l'élaboration du plan de gestion, le conseil de gestion s'est appuyé sur l'équipe technique du Parc, elle-même accompagnée sur les plans méthodologiques et techniques par l'équipe du siège des TAAF et de l'Agence des aires marines protégées.

## Elaboration du plan de gestion

**Le plan de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses, feuille de route des actions à mettre en œuvre pendant les 15 années à venir, sera soumis à l'approbation du conseil de gestion qui se tiendra le 26 janvier 2015 à Saint Pierre.**

Décliné sur la base des quatre orientations de gestion définies dans l'arrêté de création du Parc, le plan de gestion a été élaboré à partir des données existantes et du travail de réflexion du conseil de gestion pour déterminer les mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre dans le Parc naturel marin des Glorieuses.

## Etat initial

Afin de capitaliser les connaissances et les données issues des études antérieures relatives au milieu marin des Glorieuses, les TAAF ont établi une première synthèse bibliographique des documents recueillis et centralisés en continu par leurs services. Les contenus de cette base documentaire concernent tous les domaines et les enjeux : patrimoine naturel, usages, réglementation, etc.

Cette recherche bibliographique a permis d'identifier les lacunes relatives à la connaissance du milieu marin aux Glorieuses. Elle est également apparue essentielle pour :

- Identifier et hiérarchiser les enjeux de conservation ;
- Fixer les objectifs du Parc ;
- Définir les finalités de gestion et la carte des vocations ;
- Définir les actions à mettre en œuvre (mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur, de développement durable) ;
- Connaître le niveau « de départ » qui permettra au Parc d'évaluer l'atteinte de ses objectifs.



## Définition des indicateurs

Le plan de gestion définit les indicateurs qui permettront d'évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre pour chacune des sous-finalités. L'ensemble de ces indicateurs sera consigné dans un tableau de bord qui permettra de visualiser rapidement, globalement ou par orientation de gestion, le « degré d'approche » des différentes finalités.

L'équipe technique et les membres du conseil de gestion du Parc ont travaillé sur une pré-identification des différents indicateurs, les métriques qui les composent et leurs protocoles d'acquisition. A ce jour, la définition des indicateurs du Parc n'est pas totalement aboutie. Une fois validé par le conseil de gestion et l'ensemble des instances de l'Agence des aires marines protégées et des TAAF, ces travaux seront annexés au plan de gestion.

## Le programme d'actions : mise en œuvre du plan de gestion

**Avec l'adoption de son plan de gestion, feuille de route pour les 15 années à venir, le Parc naturel marin des Glorieuses pourra entrer dans sa phase opérationnelle. Le programme d'actions prévu au titre de l'année 2015 sera soumis au conseil de gestion du 26 janvier 2015.**

Chaque année, le conseil de gestion approuvera, parmi les principes d'action définis dans le plan de gestion, un programme d'actions à mettre en œuvre pour l'année à venir.

### Principes du programme d'actions

La mise en œuvre des mesures visant à atteindre les objectifs de gestion définis sur son périmètre incombe au Parc et à l'ensemble des organismes associés à sa gestion. Plus largement, l'ensemble des acteurs concernés par le milieu marin des Glorieuses est également responsable d'agir en cohérence avec les orientations et les mesures du plan de gestion.

Le programme d'actions doit couvrir autant que possible l'ensemble des orientations de gestion du Parc et s'inscrire dans :

- **L'acquisition de connaissances** (*recensement des espèces, étude de la biologie des espèces patrimoniales, estimation des ressources halieutiques, cartographie des habitats, suivi de la fréquentation touristique, étude de l'impact des activités, etc.*) ;
- La **mise en valeur** (*actions de sensibilisation et de formation des acteurs et usagers, diffusion des connaissances, alimentation des bases de données, etc.*) ;
- La **protection** des écosystèmes marins (*actions de surveillance et de police, propositions de mesures réglementaires aux autorités compétentes, etc.*) ;
- Le **développement durable** (*coopération régionale, participation aux programmes de conservation à l'échelle régionale voire internationale, développement de chartes de respect du patrimoine naturel marin pour les usagers, promotion de démarches éco-responsables, etc.*)

### Le cadre du programme d'actions de 2015

Le programme d'actions prévu pour 2015 s'inscrit dans la continuité des activités réalisées en 2014, notamment par l'application des objectifs fixés dans le plan de gestion.

En 2015, le programme prévoit **l'acquisition de connaissances** manquantes **sur le patrimoine naturel marin**, l'acquisition de données permettant d'établir **des mesures de gestion des activités humaines**, notamment la pêche, et **la sensibilisation des usagers** aux enjeux du Parc.

## Les Terres australes et antarctiques françaises

Les Terres australes et antarctiques françaises ont été érigées en collectivité d'outre-mer par la loi n° 55-1052 du 6 août 1955, conformément aux dispositions de l'article 72-3 de la constitution du 4 octobre 1958.

Aux 4 districts qui la composaient originellement, archipel de Kerguelen, archipel de Crozet, îles de Saint-Paul et Amsterdam, Terre Adélie, ont été ajoutées les îles Eparses (îles de Tromelin, d'Europa, de Juan de Nova, archipel des Glorieuses, atoll de Bassas da India) qui constituent depuis 2007 le 5ème district des TAAF.

La dispersion latitudinale des territoires ainsi que l'étendue de leur superficie permettent à la France d'exercer sa souveraineté sur une large partie de l'hémisphère Sud allant de 11° de latitude Sud jusqu'à l'extrémité du Pôle Sud, de disposer d'une Zone Economique Exclusive de premier ordre (la seconde après la Polynésie française) et d'offrir à la communauté scientifique, nationale et internationale, un gradient d'observation unique au monde couvrant 80% de l'hémisphère sud.

Dépourvue de populations autochtones, la collectivité fait l'objet d'une administration directe par l'Etat, qui nomme un préfet, administrateur supérieur du territoire. Dotées de l'autonomie administrative et financière et soumises au principe de spécificité législative, les TAAF sont compétentes pour émettre leurs propres timbres, lever l'impôt ou encore exercer une compétence en matière de gestion de la pêche et des ressources halieutiques.

Elles sont depuis 2006 l'organisme gestionnaire de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises, plus grande réserve de France composée de parties terrestres et maritimes des archipels de Crozet, de Saint-Paul, d'Amsterdam et de Kerguelen. Cette responsabilité récente impose aux TAAF un devoir d'exemplarité en matière de protection et de préservation de l'environnement et de la biodiversité. A l'instar de ces démarches de classement des îles australes, les TAAF contribuent activement à la mise en place progressive des outils réglementaires de préservation des milieux naturels des îles Eparses.

Sur le plan militaire, les îles Eparses relèvent du Commandant Supérieur des Forces Armées de la Zone Sud Océan Indien (FAZSOI) et sur le plan judiciaire, du Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis de la Réunion.

## L'Agence des aires marines protégées

Créée par la loi du 14 avril 2006, l'Agence des aires marines protégées est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

Siégeant à Brest, l'Agence est présente sur les trois façades maritimes métropolitaines et en outre-mer (Antilles françaises, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Mayotte et Glorieuses).

L'Agence a pour principale mission de mettre en œuvre la stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées adoptée par l'État. Cette stratégie fixe 5 objectifs principaux : **mieux connaître le milieu marin**, contribuer à l'atteinte du **bon état écologique du milieu marin**, **développer durablement les activités maritimes**, **renforcer la cohérence terre mer** et apporter des réponses à des **enjeux aux échelles multiples, du niveau mondial au niveau local**.

La création et la gestion d'aires marines protégées sur l'ensemble du domaine maritime français, l'animation auprès des gestionnaires d'aires marines protégées et des publics d'usagers concernés, l'appui technique et financier aux parcs naturels marins et le renforcement du potentiel français dans les négociations internationales sur la mer, font également partie des attributions de l'Agence des aires marines protégées.

Avec la création de l'Agence, la France dispose d'un outil spécifique et adapté aux services des politiques publiques de protection de l'environnement marin, dont il n'existe pas d'équivalent, à ce jour, à travers le monde.





[www.aires-marines.fr/glorieuses](http://www.aires-marines.fr/glorieuses)

